



Non prise en charge aux urgences

Par **Mamandecu**, le **12/12/2013** à **00:40**

[fluo]bonjour[/fluo]

Mon fils de 6 ans a subit le 10 août 2012 une amydalectomie, son chirurgien qui partait en vacances nous avait assuré qu'en cas de problème nous devions nous rendre aux urgences de la clinique. 10 jours après il fait une chute d'escarres, nous courrons alors un samedi vers 16h aux urgences, 15 minutes après notre arrivée, la secrétaire nous dis de partir aux urgences pédiatrique . Je lui dis bien que se n'est pas normal mais le chirurgien ne viendra même pas voir l'enfant qui crache du sang en salle d'attente. Elle n'enregistre pas notre passage et ne me donne pas le nom de l'urgentiste. Dépitée, nous allons aux urgences pédiatrique, lesquelles nous dirige vers l'hôpital spécialisé où mon fils restera 5 jours sous surveillance.

Y a-t-il eu faute faite par l'urgentiste?

Ne sachant même pas son nom puis je porter plainte un an et demi après? Et si oui qu'elles sont les preuves que je peux apporter? Qu'elles sont les mesures et les précautions à prendre? Ainsi que les démarches à suivre?

Merci d' avance pour vos réponses